



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 312-22

Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Modifications de la limite des aires d'affectation rurale et multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération (SAD) est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du SAD de la MRC en 2020, la municipalité de La Pêche a constaté que certaines aires d'affectation de son territoire nécessitaient des modifications considérant l'évolution de la vision des élus de ladite municipalité à l'égard des enjeux associés à la planification territoriale;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche demande à la MRC que cette dernière reconnaisse la vocation commerciale du secteur est du périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham, soit par la création d'une aire d'affectation multifonctionnelle localisée de part et d'autre de la route 366;

ATTENDU QUE Conseil des maires de la MRC a pris acte des demandes de modification au SAD formulées par la municipalité de La Pêche et se dit en accord avec celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. Le schéma d'aménagement et de développement est modifié de la manière suivante :

- Le plan d'affectation du territoire de la MRC est modifié comme suit :
 - L'aire d'affectation industrielle de la municipalité de La Pêche (secteur Wakefield) est modifiée par le retrait des terrains résidentiels localisés en bordure de la rivière Gatineau et leur inclusion dans l'aire d'affectation rurale, le tout tel qu'illustré sur la carte 1 en annexe;
 - L'aire d'affectation rurale localisée à l'Est du périmètre d'urbanisation de la municipalité de La Pêche (secteur Sainte-Cécile de Masham) est partiellement convertie en une affectation multifonctionnelle, celle-ci étant localisée de part et d'autre de la route 366, le tout tel qu'illustré sur la carte 2 en annexe;
 - L'aire d'affectation multifonctionnelle de secteur East Aldfield (municipalité de La Pêche) est modifiée par le retrait d'une partie de sa superficie et son intégration dans l'aire d'affectation rurale, le tout tel qu'illustré sur la carte 3 en annexe;
 - La figure 5.4 du schéma d'aménagement et de développement illustrant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de La Pêche (secteur Sainte-Cécile de Masham) est modifiée par la suppression de la voie de contournement projetée.

2/...

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

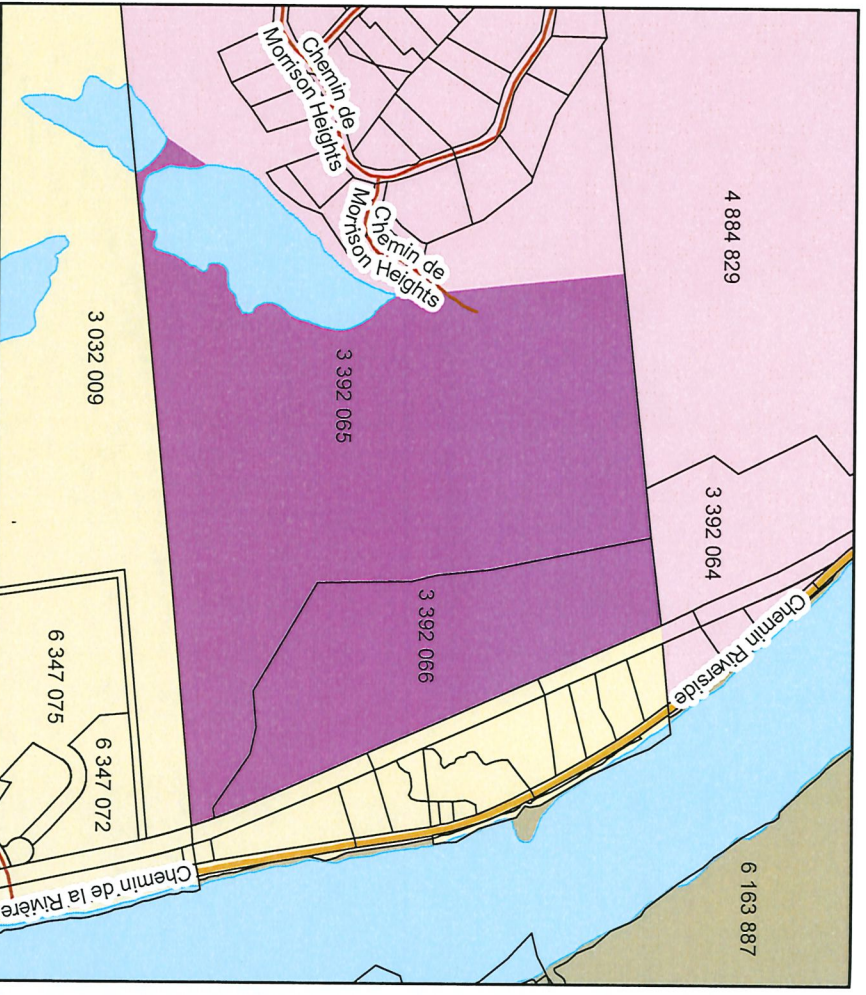
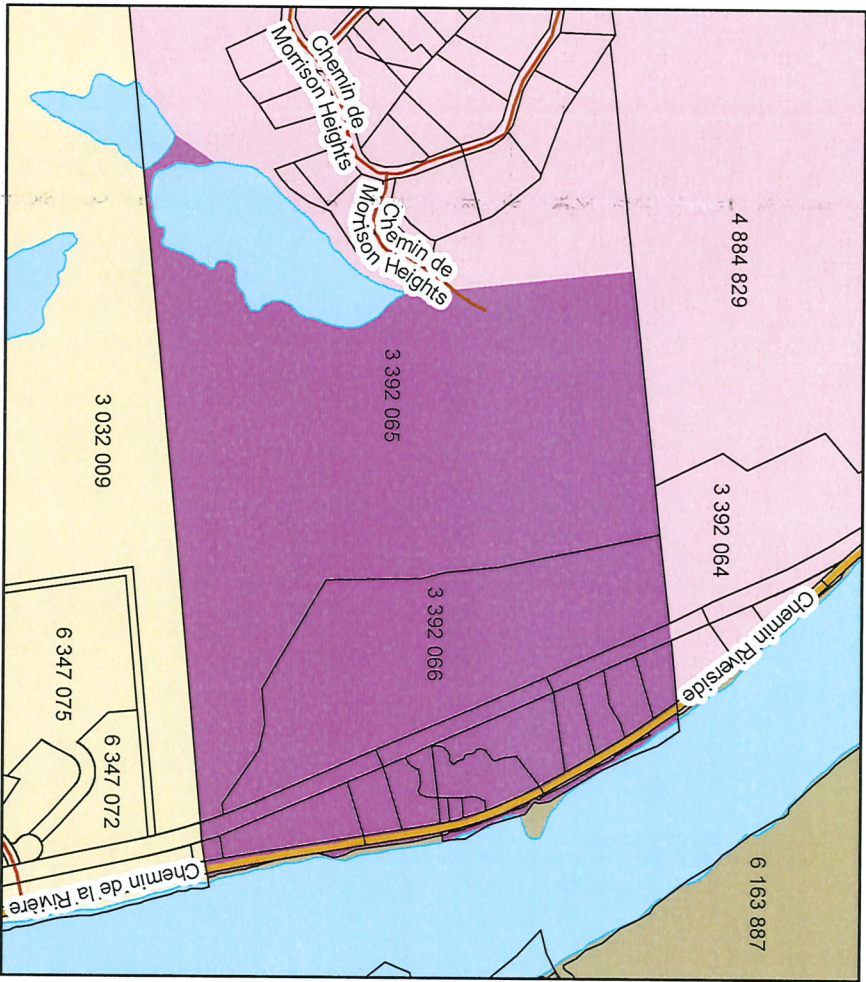
Règlement adopté par le conseil le 15 juin 2023 par sa résolution n° 23-06-147.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier



AVANT

APRÈS

Projet de modification au schéma d'aménagement
et de développement révisé

- Carte 1 -
La Pêche, Secteur de la carrière Morrison

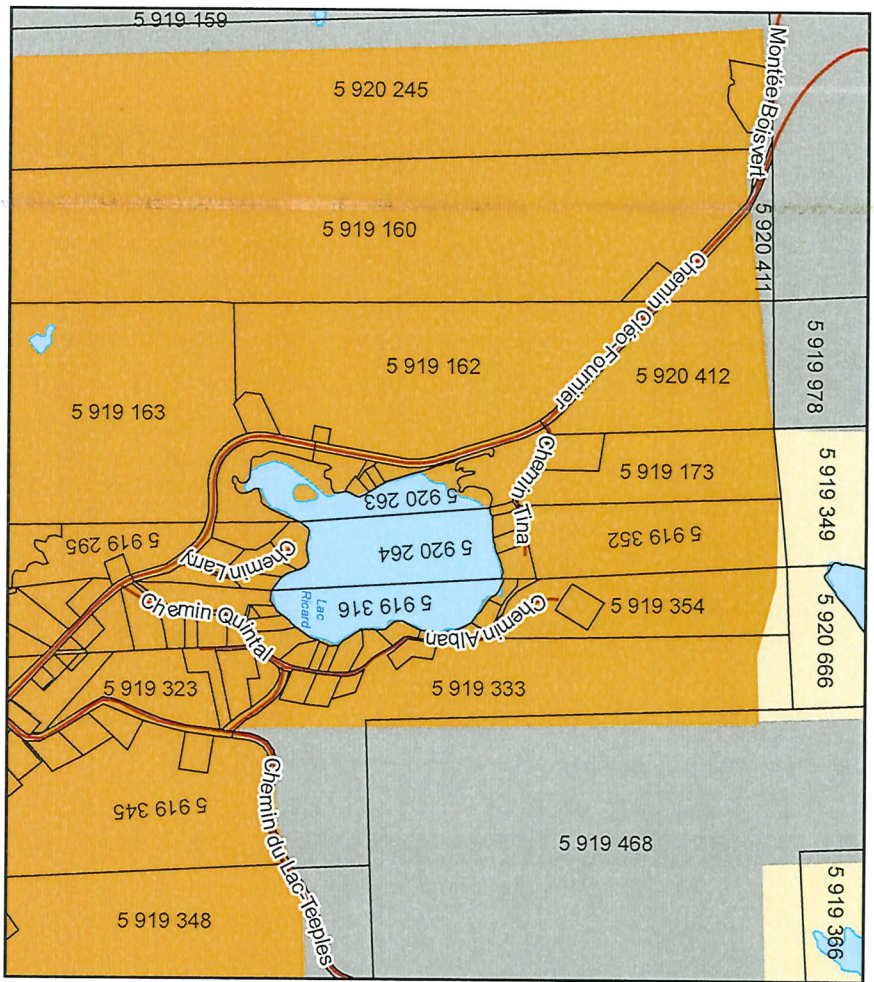
Lot

- Grandes affectations**
- Agricole dynamique
 - Agricole viable
 - Forestière et naturelle
 - Industrielle
 - Multifonctionnelle
 - Parc
 - Rurale
 - Rurale de consolidation
 - Récréo-touristique
 - Réserve foncière
 - Urbaine

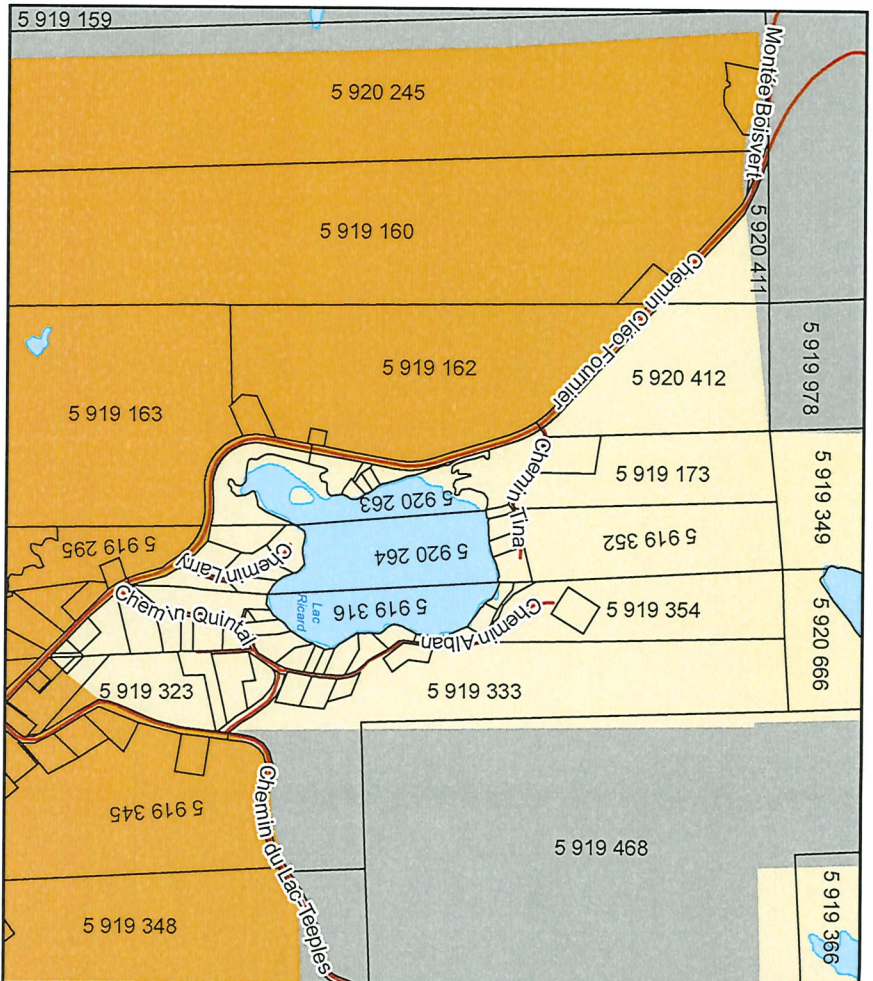


Septembre 2022





AVANT



APRÈS

Projet de modification au schéma d'aménagement
et de développement révisé

- Carte 3 -
La Pêche, secteur East Aldfield

Lot

- Grandes affectations**
- Agricole dynamique
 - Agricole viable
 - Forestière et naturelle
 - Industrielle
 - Multifonctionnelle
 - Parc
 - Rurale
 - Rurale de consolidation
 - Récréo-touristique
 - Réserve foncière
 - Urbaine



Septembre 2022